

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 21 Février 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 67

Pouvoirs : 18

Membres votants : 85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190221-27_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2019

Date de la convocation : 15/02/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt et un février à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Madame BERNARD Nathalie, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DITTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur MATHIERE Philippe, Madame BLONDEL Véronique, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur DIEULLE François, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WEBER Claude, Monsieur WIRTON Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GROULT Daniel, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PORTAIS Alain, Monsieur PRIVE Bruno, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste.

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur FROIDMONT Pascal pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur GOBRON François pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Madame RODRIGUE Colette, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame LECONTE Anne-Marie pouvoir à Madame DROUIN Colette, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur MALARGE Pierre, Madame MARESCAL Josiane pouvoir à Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PIQUENOT Olivier pouvoir à Monsieur BARON Marc, Monsieur PREVOST Jean-Jacques pouvoir à Monsieur DORGERE François, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 27/2019 : Attribution du marché public relatif aux prestations de téléphonie mobile

Article 1er - Contexte

Au terme du marché souscrit par la centrale d'achat : UGAP à laquelle l'Intercom Bernay Terres de Normandie avait répondu favorablement pour les prestations de téléphonie mobile (abonnements seuls et à l'exclusion des terminaux), il convient de conclure un nouveau contrat couvrant les besoins en matière de téléphonie mobile pour les seuls abonnements.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La présente consultation concerne la fourniture de services de téléphonie mobile (abonnements seuls)

Les principaux objectifs visés par cette consultation sont les suivants :

- Assurer la continuité des services en maîtrisant la migration et la mise en œuvre.
- Garantir un service de qualité s'appuyant sur des solutions techniques pérennes et sécurisées.
- Assurer une couverture mobile optimale à l'ensemble des agents.
- Maîtriser les dépenses de communications électroniques en inhibant, autant que faire se peut, tout risque de consommations abusives.

Article 3 – Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel de cet accord-cadre a été estimé à 36 667,00 euros HT sur la durée totale du contrat de 48 mois sous réserve des révisions de prix et des évolutions des effectifs Les crédits nécessaires étaient prévus au budget primitif de l'exercice 2018, au chapitre 011, article 6262

Article 4 – Procédure envisagée

Cette consultation a été lancée le 23 novembre 2018 pour une remise des offres fixée au 06 décembre 2018 à 16h00. Au regard de son estimation dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée la procédure a été passée sous une forme adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- A l'issue du délai de consultation, quatre offres ont été déposées dans les délais impartis.

Article 5 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la notification du marché.

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché.

Article 6 – Termes du marché

Les conditions financières de l'offre économiquement la plus avantageuse élevée par la société ORANGE SA sont détaillées comme suit :

Désignation de la prestation	Quantité estimative	ORANGE
------------------------------	---------------------	--------

Forfait illimité voix/sms/mms	81	4,00 euros HT
Forfait illimité voix/sms/mms/ data 3G fair use 3 Go	51	8,00 euros HT
Forfait illimité voix/sms/mms/ data 4G et 3G fair use 3 Go	4	8,00 euros HT

Total mensuel TTC		916,80 euros TTC
Total annuel TTC		11 001,60 euros TTC
Total sur la durée du marché de 48 mois		44 006,40 euros TTC

LE CONSEIL COMMUNNAUTAIRE :

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 42-2 ;

Vu le décret 216-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27, 34 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSE** un marché public relatif aux prestations de téléphonie mobile pour les seuls abonnements et pour une durée de 48 mois à compter de la notification du marché.
Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché.

- ✓ **ATTRIBUE** le marché public de prestations de téléphonie mobile pour les seuls abonnements à la société :

ORANGE SA
Agence Entreprise Normandie Centre
52, rue Eugène Turbat
45068 Orléans cedex 2
N° SIRET : 38012986606987

Dans les conditions économiques suivantes :

Désignation de la prestation	Quantité estimative	ORANGE
------------------------------	---------------------	--------

Forfait illimité voix/sms/mms	81	4,00 euros HT
Forfait illimité voix/sms/mms/ data 3G fair use 3 Go	51	8,00 euros HT
Forfait illimité voix/sms/mms/ data 4G et 3G fair use 3 Go	4	8,00 euros HT

Total mensuel TTC		916,80 euros TTC
Total annuel TTC		11 001,60 euros TTC
Total sur la durée du marché de 48 mois		44 006,40 euros TTC

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le Budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et imputées au chapitre 011, article 6262

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190221-27_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2019

